

Dans un contexte de vieillissement de la population active, de raréfaction de la main-d'œuvre qualifiée et de compétitivité accrue entre les organisations, les entreprises se doivent d'être innovantes dans leur stratégie d'attractivité et de rétention de la main-d'œuvre. Mais en quoi le développement durable peut être considéré comme une stratégie à privilégier pour faire face aux défis de l'attraction et de la rétention de la main-d'œuvre ?

Le développement durable en entreprise est une pratique d'affaires qui prend de plus en plus d'ampleur pour influencer les personnes à la recherche d'un emploi. Cette approche de gestion implique de mettre de l'avant des solutions d'affaires qui ont des retombées bénéfiques autant sur les travailleurs, que sur la collectivité et l'environnement. Cet engagement des entreprises est au cœur des préoccupations des travailleurs d'aujourd'hui et contribue à l'attractivité de la main-d'œuvre. Il a ainsi été démontré que les diplômés étaient prêts à accepter une baisse de salaire significative pour travailler dans une entreprise socialement responsable.

Une entreprise engagée dans une démarche de développement durable favorise également le développement d'un sentiment d'appartenance qui permet de réduire le taux de roulement et les coûts de remplacement de la main-d'œuvre. L'Ordre des conseillers en ressources humaines agréées identifie cette pratique comme agent de mobilisation au sein des entreprises. Mais pour ce faire, le développement durable doit se déployer comme une stratégie d'entreprise qui ne se limite pas à de bonnes pratiques environnementales, comme le recyclage du papier, mais qui concerne de manière plus large la responsabilité sociale de l'entreprise.

Pour attirer de nouveaux talents ou conserver leurs employés, les gestionnaires de PME ont tout avantage à amorcer une démarche mobilisatrice de développement durable qui favorise leur fidélisation et leur engagement au sein de l'entreprise. Pour en savoir plus sur le développement durable en entreprise, consultez : [www.pmedurable02.com](http://www.pmedurable02.com)

**Article publié le 23 février 2018**